



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2538**

commune (s) :

objet : Travaux d'entretien spécialisé et de génie civil d'ouvrages d'art de technicité courante sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande multi-attributaires - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2538**

objet : Travaux d'entretien spécialisé et de génie civil d'ouvrages d'art de technicité courante sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande multi-attributaires - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 3 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien spécialisé et de génie civil d'ouvrages d'art de technicité courante sur le territoire de la Métropole.

Partie intégrante de la politique d'entretien des ouvrages d'art, les travaux d'entretien spécialisé et de génie civil de technicité courante comprennent principalement :

- la création ou la réparation des murs de soutènement de hauteur inférieure à 2 m,
- le renforcement de talus de faible hauteur par enrochements ou gabions,
- les travaux de reprise des équipements de superstructure des ouvrages.

Ces prestations feraient l'objet de l'allotissement géographique suivant :

- lot n° 1 : Lyon 1er , Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9° et Villeurbanne,
- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Saint Genis Laval et Tassin la Demi Lune,
- lot n° 3 : Charly, Givors, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux et Vernaison

Les 3 accords-cadres feraient l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret des marchés publics, conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années :

- le lot n° 1 comporterait un engagement minimum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC et maximum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC et sur 4 ans un minimum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC et maximum de 2 000 000 €HT, soit 2 400 000 €TTC,
- le lot n° 2 comporterait un engagement minimum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC et maximum de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC et sur 4 ans un minimum de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC et maximum de 3 200 000 €HT, soit 3 840 000 €TTC,

- le lot n° 3 comporterait un engagement minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC et sur 4 ans un minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC, et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de 3 accords-cadres à bons de commande de travaux relatifs aux travaux d'entretien spécialisé et de génie civil d'ouvrages d'art de technicité courante sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux travaux d'entretien spécialisé et de génie civil sur ouvrages d'art de technicité courante sur le territoire de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années :

- lot n° 1 : Lyon 1er : Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9° et Villeurbanne pour un montant minimum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC et maximum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC et un montant minimum sur 4 ans de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC, et maximum de 2 000 000 €HT, soit 2 400 000 €TTC

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Saint Genis Laval et Tassin la Demi Lune, pour un montant minimum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC et maximum de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC et sur 4 ans un minimum de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC, et maximum de 3 200 000 €HT, soit 3 840 000 €TTC.

- lot n° 3 : Charly, Givors, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux et Vernaison, pour un montant minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC et sur 4 ans un minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC, et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23 - exercices 2019-2020 et éventuellement 2021-2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.